

## Le consommateur doit-il se sentir menacé quant au respect de sa vie privée avec l'arrivée du compteur Linky ?

Assurer la confidentialité et la sécurité des données clients, qui sont la propriété des utilisateurs, est un enjeu primordial. ERDF travaille pour cela en étroite collaboration avec des agences publiques indépendantes : la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) et l'Agence nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)

Les enjeux relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données ont été **pris en compte dès la conception du projet**.

L'entreprise ERDF est soumise dans toutes ses activités à une obligation de protection des informations commercialement sensibles et de protection des données personnelles. ERDF veille ainsi scrupuleusement au respect de ces obligations **depuis de nombreuses années**.

ERDF **se conforme strictement aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)** relatives au respect de la vie privée. Les données de consommation **appartiennent au client** et **ne peuvent être utilisées sans son accord**. Aucune communication à un tiers des données de consommation d'un usager ne peut avoir lieu sans son autorisation préalable.

A noter qu'ERDF ne connaît **que votre consommation globale**. ERDF ne sait pas combien consomme votre bouilloire ou quand est-ce que vous passez l'aspirateur dans la journée. En outre, ces données sont associées à une référence client et non à votre nom.

L'entreprise ERDF attache une vigilance particulière à la sécurité des données qui transitent dans la chaîne numérique, du compteur Linky jusqu'à ses systèmes d'information. Les données qui circulent font l'objet d'un **cryptage** sur toute la chaîne. Une équipe dédiée à la sécurité du système au sein du programme Linky est quotidiennement mobilisée sur ce sujet.

ERDF travaille en outre étroitement avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : **le système Linky respecte strictement le référentiel de sécurité certifié par l'ANSSI et est à ce titre audité tous les 6 mois**.

→ Pour aller plus loin : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) - [www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr)